

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 11 octobre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 11 octobre 2022 à 18h00 au centre culturel Paul FARAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : BALDI Jean-Marc, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MOURGUES Gilles, PONCHON Solange, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 15	Pour: 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 octobre 2022			

N° de la délibération : 2022-39

**Objet** : Création d'un poste de contrôleur de travaux – budget assainissement

Monsieur le Président explique à l'assemblée la nécessité de renforcer les équipes travaux publics suite à l'agrandissement du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en recrutant un conducteur de travaux.

Un conducteur de travaux a la charge de suivre plusieurs chantiers. Il assure la phase de préparation, alloue les moyens nécessaires et définit le calendrier d'exécution des travaux. Garant de la bonne réalisation des chantiers, il en assure la rentabilité tant du point de vue technique qu'administratif.

Compte tenu du fait que la REGIE n'aurait plus recours à un maître d'œuvre externe pour le suivi des travaux, le poste serait, pour partie, financé par l'économie réalisée.

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du Président,

DECIDE de créer un poste de contrôleur de travaux – groupe V de la convention collective IDCC 2147.

Compte tenu que le recrutement n'est envisagé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs sera mis à jour à compter de l'exercice 2023 et les crédits correspondant prévus dans le BP 2023.

Fait et délibéré en séance,  
A PLAN D'ORGON, le 11 octobre 2022  
Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.